



Travail dissimulé (aucun documents administratifs ni salaires)

Par **khotus**, le **20/06/2016** à **16:45**

bonjour

mon épouse as eu travaillé pour un établissement scolaire(septembre 2015),suite a une maladie .

l'employeur pendants sa périodes d'essai et maladie pour le coup

lui as signifier verbalement par téléphone; puis par courrier A.R reçu(partiellement faux sur le type de contrats et sa durée ainsi que les heures effectué de même pour le motif) dans les 48 h ouvrés datés du jours de l'entretiens téléphoniques.

après plusieurs mois (8 mois) sans réceptions du salaires dut ni d'aucun documents administratif(contrat de travail pas signé pas de due effectué,solde tous comptes), nous lui avons mandés nôtres dut par courrier au quelle il ne répons que part un appel téléphonique (15 jours plus tard),ou un prétendants au postes de responsables administratifs ;nous dit ne pas connaitre madames et nous demandes si nous sommes sur que elle as bien travaillé chez eux.

suite a la conversations ou nous avons stipulé que nous avons la preuves écrites par la responsables hiérarchiques de madame (courrier A.R).

pensant a leur bonne foi nous avons patienté un moi le temps d'un traitement éventuelle. nous avons démarrer une procédure au prud'homme qui nous as permis de recevoir une convocation a une dates arrête.

une semaine plus tard(probablement a la réceptions du même courrier)

ce jour le 20/06/2016 ce même responsable administratifs appels au domicile afin de joindre madames et lui demande passé régularisé la situation toute en affirmant encore des doutes quand a sa présence dans établissements se contredisant ayant parlé du documents que l'employeur(seule documents attestant a ce jours de la présence sur le lieu de travail)avait envoyer dont finalement il avait trace.

compte tenu de la tournure de la conversations mon épouse n'as pas donné suite(car celui ci devant le refus de venir quérir ses documents alors que la procédures as été réalisé auprès des prud'homme lui disait être favorable a son rencontre).

que dois je comprendre des propos de cette individus, cela auras t il une suite lors de la convocations sans conciliations qui as été établie par le courrier du conseil.

en vous remerciant

Par **P.M.**, le **20/06/2016** à **18:59**

Bonjour,

De toute façon en référé, il n'y a pas d'audience de conciliation avant et éventuellement l'affaire pourra se régler à ce moment là si l'employeur régularise la situation et puisque une lettre recommandée a été envoyée mais est restée sans réponse, il ne pourra pas être reprochée à la salariée de ne pas être allée chercher les documents même s'ils sont quérables...